

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1918

présenté par
M. Bur-----
ARTICLE 26

Après le mot :

« prévention »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 25 :

« d'autre part, dans celui des prises en charge et accompagnement médico-sociaux et dans le secteur de la cohésion sociale pour la prise en charge des personnes les plus démunies. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Garantir que le secteur de la cohésion sociale est bien compris dans le périmètre des commissions de coordination des politiques.

La prise en charge de la santé des personnes les plus démunies constitue une problématique lourde qui nécessite un suivi spécifique.

C'est pourquoi, il est nécessaire qu'une commission de coordination avec les services concernés puisse garantir une prise en charge optimale de ces personnes.